

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 864 rapportant l'article 1er de l'arrêté n° 155 du 19 octobre 1949, en ce qui concerne certaines personnes.

n° 864

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date de publication
31 août 1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers en Côte française des Somalis, promulgué au territoire par arrêté du 9 avril 1935

Vu l'arrêté n° 1133 du 19 octobre 1949

Sur la proposition du chef du service de la sûreté

TEXTE INTÉGRAL

. Art. 1. L'article 1 de l'arrêté n° 1155 du 15 octobre 1949 est rapporté en ce qui concerne les personnes suivantes : Salem Tabet Omar; Mohamed Sat Fitiny; Mohamed Mokbel Ati. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué secrétaire général